

Les charges sociales prélevées sur les retraites en 2020

vendredi 28 août 2020

Quelles sont les charges sociales prélevées au titre de votre retraite de base et complémentaires ? Que se passe-t-il pour les personnes résidentes à l'étranger ?



CSG, CRDS, CASA, Assurance Maladie ... quelles charges sont retenues sur votre pension de retraite actuelle ou sur votre future pension ?

La plupart des retraités doivent s'acquitter du paiement de ces 4 charges sociales. Certains peuvent bénéficier d'une exonération de charges. Par exemple, un retraité seul dont le revenu fiscal de référence était inférieur à 11 305 € en 2019 est exonéré de CSG, de CRDS ainsi que de la CASA.

Selon votre régime de retraite, quelles charges allez-vous devoir régler ? Pour quel montant ?

CSG, CRDS, CASA ... les charges sociales sur votre retraite

Vos pensions de retraite brutes font l'objet de prélèvements sociaux. Ainsi, le montant de la retraite perçue est un montant net après charges sociales mais également prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.

Les prélèvements sociaux sont directement retenus par les caisses de retraite.

En d'autres termes, ces prélèvements constituent la différence entre le brut et le net sur le calcul de vos pensions.

Régimes de base et régimes complémentaires

Vous êtes domicilié(e) fiscalement en France au moment de la retraite

Vous pouvez être concerné(e) par la Contribution sociale généralisée (CSG), la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la Cotisation de solidarité pour l'autonomie (CASA). En outre, la cotisation d'assurance maladie est également déduite de votre pension.

		CSG	CRDS	CASA	ASSURANCE MALADIE	TOTAL
RÉGIME DE BASE	CNAV, MSA, RSI base, CIPAV BASE	8,30 %	0,50 %	0,30 %		9,10 %
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	ARRCO-AGIRC IRCANTEC, RSI compl. CIPAV compl.	8,30 %	0,50 %	0,30 %	1,00 %	10,10 %

À noter

En 2020, le taux de CSG de 8,30 % correspond au taux dit "*normal*", appliqué aux revenus supérieurs à 22 941 € pour les personnes seules, et supérieurs à 35 189 € pour les couples.

Il existe un taux médian de 6,6 %, un taux réduit de 3,8 % voire même une possibilité d'exonération (0%) pour les revenus inférieurs à 11 305 € pour une personne seule, et 20 362 € pour un couple.

[Plus d'informations sur le calcul du taux de CSG appliqué à votre pension de retraite.](#)

Particularité du régime d'Alsace-Moselle

Pour les personnes ayant cotisé auprès du régime local d'Alsace-Moselle au cours de leur carrière, les pensions de retraite sont assujetties à la cotisation d'assurance maladie.

[À LIRE AUSSI]

[Les 4 prélèvements sociaux de la retraite en 2020](#)

[Comment calculer votre taux de CSG appliqué à votre pension de retraite ?](#)

Vous êtes domicilié(e) fiscalement à l'étranger au moment de la retraite

Si vous résidez à l'étranger, vous êtes exonéré(e) de CSG et CRDS.

Seule la cotisation maladie au taux de **3,2 %** sur votre retraite de **base** et au taux de **4,2 %** sur vos retraites **complémentaires** est prélevée sur votre pension.

JE CALCULE
GRATUITEMENT MA FUTURE
PENSION DE RETRAITE

